

Commission du Travail
Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 05 mars 2025

Ordre du jour :

1. Fusion de l'Inspection du travail et des mines et du Service national de sécurité dans la fonction publique
2. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

Mme Diane Adehm, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas, Mme Octovie Modert (remplaçant M. Marc Lies), M. Ben Polidori, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, M. David Wagner, membres de la Commission de la Fonction publique

M. Georges Mischo, Ministre du Travail
M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail
MM. Marco Boly et Claude Santini, de l'Inspection du travail et des mines (ci-après « ITM »)
Mme Anne Tescher et M. Bob Gengler, du Ministère de la Fonction publique

Mme Nathalie Cailteux, Mme Roberta Da Graça Pinto, M. Joé Spier du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement (observateur délégué), membres de la Commission du Travail

Mme Djuna Bernard, M. Marc Lies, M. Marc Goergen (observateur délégué), membres de la Commission de la Fonction publique

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission du Travail

*

1. Fusion de l'Inspection du travail et des mines et du Service national de sécurité dans la fonction publique

Monsieur le Député Marc Spautz (CSV) souhaite la bienvenue au Ministre du Travail et au Ministre de la Fonction publique invités à cette réunion jointe pour présenter le dossier concernant le regroupement entre l'Inspection du travail et des mines (ci-après « ITM ») et le Service national de sécurité dans la fonction publique (ci-après « SNSFP »).

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo souligne l'importance de cette fusion en vue d'une harmonisation aussi rapide que possible des normes dans le domaine de la sécurité des projets de construction. Il fait savoir qu'une mise en place de la procédure de fusion sans perte de temps n'était possible que via la loi sur le budget 2025, même si l'orateur est bien conscient que cette démarche se heurte à quelques critiques.

En ce qui concerne les conséquences au niveau législatif, Monsieur le Ministre rappelle ce qu'il avait déjà dit lors d'une précédente réunion de la Commission du Travail, à savoir que la présente fusion aura un impact sur certaines dispositions du Code du travail ainsi que sur 13 lois, 30 règlements grand-ducaux, 2 arrêtés grand-ducaux, 5 règlements ministériels et 1 arrêté ministériel. Des changements sur un projet de loi en cours relatif aux établissements classés sont également prévus, de même qu'un nouveau projet de loi et un règlement grand-ducal concernant la sécurité des salariés et des agents publics dans les institutions publiques, ainsi qu'un règlement grand-ducal sur les transports scolaires et la sécurité sur le chemin de l'école.

Il laisse la parole aux représentants de l'ITM pour évoquer le sort des douze personnes du SNSFP qui sont concernées par cette fusion, ainsi que pour livrer un état des lieux des discussions du groupe de travail nouvellement créé. Monsieur le Ministre précise aussi que plusieurs entités, comme l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils (ci-après « OAI ») ont déjà fait savoir qu'elles souhaitaient participer à ce groupe de travail, ce qui favorisera une harmonisation d'autant plus optimale des normes et procédures visées.

L'orateur ajoute que de nombreuses questions sont soulevées par les communes, les lycées quant aux normes à respecter et qu'une cellule de contact est d'ores et déjà en place pour répondre directement à ces questions et remédier aux difficultés rencontrées.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique Serge Wilmes souligne que la demande d'harmonisation des normes de sécurité dans les bâtiments existe depuis très longtemps. Son origine remonte aux difficultés rencontrées dans le secteur de l'éducation, par exemple lors de l'application de normes divergentes entre les établissements scolaires et les maisons relais. Les problèmes qui en découlent aboutissent à de nombreux questionnements entre les entités en charge et à des pertes de temps considérables. L'orateur rappelle que c'est la raison pour laquelle il a été décidé d'harmoniser dans une première phase les normes du secteur public. Comme le rappelle Monsieur le Ministre, cette décision d'harmonisation a d'ailleurs remporté une unanimité parmi les députés de la Commission de la Fonction publique. Parallèlement, plusieurs acteurs du secteur du logement sont arrivés à cette même conclusion qu'une harmonisation s'imposait, de même qu'un regroupement des entités responsables. Des réunions avec les représentants du ministère du Travail ont été organisées afin d'aborder ce dossier complexe. L'objectif était d'arriver le plus rapidement possible à des solutions optimales pour éviter toutes les insécurités et offrir des perspectives d'avenir au personnel

concerné ainsi que pour identifier les normes et règles à appliquer durant la phase transitoire. L'orateur confirme que l'ITM dispose désormais de l'exclusivité quant à l'application des normes à condition toutefois que celles-ci garantissent un niveau de sécurité équivalent.

Monsieur Wilmes reconnaît que le cheminement pour mettre en œuvre cette harmonisation via la loi budgétaire n'est peut-être pas le plus orthodoxe qui soit et il comprend les critiques qui en découlent, tout en rappelant que cette option a déjà été utilisée par d'aucuns dans le passé. Dans ce cas-ci, il s'agit d'un choix bien assumé ; le ministre des Finances ainsi que le Conseil du Gouvernement en ont été informés et n'ont pas émis d'objections.

De nombreux travaux législatifs et échanges avec les acteurs concernés sont maintenant à l'ordre du jour durant les prochains mois afin d'adapter tous les dispositifs législatifs tels qu'énoncés par le Ministre du Travail.

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) revient succinctement sur les difficultés de cette divergence de normes et l'importance d'une harmonisation, de même que sur la surprise rencontrée en raison de l'intégration de cette simplification administrative dans la loi budgétaire 2025, une critique que comprennent, mais assument néanmoins les deux ministres.

Il rappelle aux ministres que des entités comme le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (ci-après « CGDIS ») et l'Institut national pour le patrimoine architectural (ci-après « INPA ») ne doivent pas être oubliées dans les discussions pour éviter toute dissension par la suite.

Monsieur le Ministre du Travail ajoute que le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (ci-après « Syvicol ») peut également participer au groupe de travail pour présenter son point de vue et ses doléances.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique précise que des discussions avec les partenaires sociaux sont également nécessaires. Dans cette optique, il fait savoir que la Confédération générale de la fonction publique (ci-après « CGFP ») a été informée du projet avant l'été dernier. La CGFP a été rassurée sur le fait que cette fusion n'implique aucunement une privatisation des activités du SNSFP.

Le représentant de l'ITM prend la parole pour expliquer ce qu'il advient du personnel du SNSFP concerné par le regroupement entre l'ITM et le SNSFP à partir du 1^{er} janvier 2025. Des discussions préalables ont été menées avec les douze personnes du SNSFP impliquées par le projet de fusion. Les opportunités de travail à l'ITM leur ont été présentées. Finalement, sept sur les douze personnes sont passées à l'ITM, les autres ayant préféré rester dans la fonction publique pour diverses raisons. Les sept personnes intégrées à l'ITM ont repris un emploi conformément à leurs souhaits, que ce soit dans les ressources humaines, dans le management de la qualité, dans le service juridique ou encore dans le département des établissements soumis à autorisation. Selon les informations de l'orateur, toutes les personnes concernées semblent entre-temps satisfaites de leur nouvelle position.

Parallèlement à cela et au vu des objectifs de la fusion, l'orateur indique que l'ITM a créé un nouveau service visant à couvrir les trois fonctions du SNSFP : responsabilisation, formation et soutien à la normalisation. C'est ce dernier volet concernant les normes qui a contribué à la création du service « Conseil, Institutions Publiques » ou « CIP » avec pour objectif d'harmoniser toutes les normes concernant les institutions publiques et créer un point de contact centralisé pour gérer tous les dossiers durant la phase de transition.

Quant au groupe de travail affecté à ce sujet, un autre représentant de l'ITM fait savoir que depuis l'année dernière, des réunions sont prévues avec les responsables de la Fonction publique, de l'Education nationale, des Bâtiments publics et de l'Intérieur afin de pouvoir adapter les dispositions selon les convenances et doléances de chacun. L'objectif est

d'harmoniser les règles de sécurité tout en abrogeant les dispositions du règlement grand-ducal du SNSFP¹ comme annoncé. Ces règles de sécurité sont essentiellement issues des directives concernant la santé et la sécurité au travail et sont déjà garanties dans le secteur privé par le Code du travail et ses règlements d'exécution. L'idée à l'heure actuelle est donc d'appliquer les normes prévues par le Code du travail et ses règlements d'exécution.

Selon le Code du travail, l'ITM est responsable de la sécurité des travailleurs, mais comme le SNSFP s'occupait également de la sécurité du grand public et notamment des établissements scolaires, il est prévu d'intégrer ces établissements dans la procédure prévue par la loi « commodo »² dont la responsabilité sécuritaire s'étend au grand public, et pas seulement aux travailleurs.

Par ailleurs, il est également prévu de définir le statut du délégué à la sécurité dans les institutions publiques conformément aux dispositions correspondant au profil du travailleur désigné dans le secteur privé.

Echange de vues

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) remercie l'initiative du Gouvernement visant à la fusion des services et l'harmonisation des normes visées. Elle évoque les difficultés en matière de normes de sécurité dans la construction qu'elle a rencontrées dans ses fonctions passées et présentes. Comme Monsieur le Président de la Commission du Travail l'avait déjà évoqué, elle rappelle de ne pas oublier le CGDIS dans les discussions, car il existe trois sortes de normes, celles de la fonction publique, celles de l'ITM et celles du CGDIS. Elle se demande aussi si des contrôles seront prévus dans le secteur public comme c'est le cas pour le secteur privé.

Madame la Députée Stéphanie Weydert (CSV) approuve également la fusion des deux entités. Elle a une question concrète concernant la construction d'un campus scolaire dont le projet se trouve en phase de finalisation. Des avis préalables ont été demandés l'année dernière aussi bien auprès du SNSFP que de l'ITM. Elle s'interroge sur le retour de ces avis et sur les normes qui seront finalement à appliquer.

Monsieur le Député Marc Baum (déli Lénk) confirme l'intérêt de cette initiative d'harmonisation qui est accueillie par un large consensus. Toutefois, il ne comprend pas le cheminement adopté pour y parvenir. Des discussions préalables avec tous les partenaires concernés, y compris le CGDIS, afin d'établir un projet de loi bien concerté auraient été préférables à l'intégration de ce projet dans la loi budgétaire, ce qui selon lui ne lui concède pas l'attention qu'il mérite. L'orateur souligne aussi qu'en raison de cette façon de procéder, il a fallu mettre en place une phase transitoire qui accorde des pouvoirs dérogatoires au directeur de l'ITM et où il semble que certains points restent encore confus.

Se tournant vers l'un des représentants de l'ITM, Monsieur Marc Baum requiert des explications plus concrètes quant aux tâches effectives du personnel du SNSFP qui est passé à l'ITM.

Enfin, il insiste également sur l'importance de la participation du CGDIS dans les discussions afin de respecter la logique d'une harmonisation des normes.

Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) revient sur la diffusion des informations aux communes sous forme de « communiqué ». Il lui semble que la manière de procéder s'est

¹ Texte coordonné du 3 novembre 1995 du règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1979 concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/1995/11/03/n1/jo>

² Loi « commodo » = loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés – cfr document du 24 juillet 2023 <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/07-juillet/24-welfring-commodo/prsentation-la-nouvelle-loi-relative-aux-tablissements-classs-loi-commodo-24072023.pdf>

déroulée trop précipitamment et que beaucoup de questions sont encore en suspens. Comme Monsieur le Député Marc Baum, il approuve l'initiative d'harmonisation, mais non la façon de la mettre en œuvre. L'orateur se demande si des contacts directs avec les communes sont prévus et s'interroge sur les prochaines étapes à ce niveau.

Monsieur le Ministre du Travail fait savoir que la semaine précédente, des échanges ont eu lieu au sein du Conseil du Gouvernement pour la mise en place d'une information plus détaillée vis-à-vis des communes. Il approuve par ailleurs totalement le fait d'inclure tous les partenaires (y compris le CGDIS, l'OAI, le Syvicol, etc.) dans les discussions afin de tenir compte des idées de tout un chacun et afin d'assurer une totale transparence quant aux normes à harmoniser.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique certifie la tenue de discussions préalables dans le but de trouver la meilleure solution possible pour harmoniser rapidement des normes divergentes sans pour autant perdre trop de temps. L'orateur ajoute que l'option via le cavalier budgétaire est un choix assumé évitant une alternative qui, bien que plus orthodoxe, se serait toutefois révélée contre-productive.

Le représentant de l'ITM indique que sur les sept personnes passées à l'ITM, aucune n'exerce plus les mêmes activités que celles qu'elles exerçaient au sein du SNSFP. L'orateur précise toutefois que l'ITM dispose déjà d'un service de 35 personnes qui s'occupent des procédures « commodo ». Les communes et les institutions publiques autrefois traitées par le SNSFP sont désormais sous la compétence de l'ITM. Selon le volume des demandes, il espère pouvoir engager plus de personnel. L'orateur ajoute que l'objectif principal de cette restructuration dans le cadre de la simplification administrative est de traiter les dossiers de manière plus rapide et plus efficace qu'auparavant. Durant la phase intermédiaire, les avis préalables sont fournis par l'ITM, mais la procédure reste la même. Si des normes s'avèrent contradictoires, l'ITM dispose de pouvoirs dérogatoires pour garantir plus d'efficacité.

Monsieur le Député Emile Eicher (CSV) intervient ici en tant que président du Syvicol qui, dit-il, a toujours souhaité la mise en place d'une seule autorité compétente en matière de normes. Dès lors, le Syvicol accueille favorablement la présente initiative, mais l'orateur aurait préféré que l'harmonisation optimale dont il est question soit déjà en vigueur, même durant la période de transition. En effet, de nombreux projets dans le secteur de l'éducation sont en attente et nécessitent de façon urgente l'application de normes concrètes harmonisées et la mise en place d'un partenaire unique. L'orateur espère rapidement une meilleure transparence en matière de normes et l'aboutissement des résultats de la présente initiative. Les membres du Syvicol se portent tout à fait volontaires pour participer au groupe de travail.

2. Divers

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) souhaite apporter des précisions concernant la diffusion des informations aux communes qui s'est faite par voie de « communiqué » de la part du ministère de la Fonction publique à la suite du vote du budget 2025. Le Syvicol a diffusé ce communiqué par voie de circulaire aux communes (mais il ne s'agit pas ici d'une circulaire ministérielle).

Procès-verbal approuvé et certifié exact